



MAIRIE DE CESSIEU

3, rue du Revol
38110 CESSIEU

Téléphone : 04 74 88 31 76

Télécopie : 04 74 33 21 27

mail : mairie@cessieu.fr

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LA DIVAGATION DES CHIENS ET CHATS EN UN LIEU QUELCONQUE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de CESSIEU (Isère),

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

-Vu le Code Rural et notamment les articles L 211-22, L 211-23, L 211-25 et L 211-26,

-Vu le Code pénal et notamment les articles R 610-5 et R 622-2,

-Vu l'article R48-1 / 4°(a) du Code de Procédure Pénale

-Considérant qu'il est indispensable, afin d'assurer la sécurité publique, la tranquillité publique et de conserver un bon état de propreté et de salubrité du domaine public communal, d'empêcher et de réprimer la circulation et la divagation des chiens et des chats.

ARRETE

ARTICLE I : La divagation des chiens et des chats est interdite sur l'ensemble du territoire de la commune. L'accès aux aires de jeu pour enfants, aux pelouses et aux terrains voués à la pratique sportive leur sont interdits.

ARTICLE II : Les chiens et chats en état de divagation sur la commune seront capturés dans les conditions fixées par l'administration et seront conduits à la fourrière Du GROUPE SACPA-Zone artisanale de la vallée, 38140 RENAGE (Isère), aux frais du propriétaire, et où il en sera disposé conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE III : Les contrevenants seront verbalisés pour les infractions aux dispositions du présent arrêté conformément aux lois et règlements en vigueur (Article R 610-5 du Code Pénal, amende de 1^e classe. Article R 622-2 du Code Pénale, timbre amende de 2^e classe).

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Mairie
- La brigade de Gendarmerie de la Tour du Pin.
- L'agent de surveillance de la voie publique.

Fait à CESSIEU, le 21/11/2019

Le Maire,
Christophe BROCHARD

